



Attestation de réalisation d'un don

Suivant Articles 200, 238 bis et
885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**ADHM Association pour le Développement Humain Mondial certifie avoir
reçu un don dont les spécificités sont stipulées ci-dessous :**

▶ Nom du donateur

▶ Adresse du donateur

▶ Date du don

/ / 2018

▶ Origine du don

Particulier

Professionnel

▶ Montant du don

€

EUROS

Les dons réalisés par les particuliers sont définis par [l'article 200 du Code Général des Impôts](#), et par [l'article 238](#) pour les dons réalisés par des entreprises.

Pour ouvrir droit à réduction d'impôts, le don doit être réalisé au profit :

- d'un organisme d'intérêt général,
- d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique,
- d'une fondation d'entreprise, d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une association culturelle, d'une associations de droit local, d'une association de financement électoral, [...].

Information sur les dons :

Pour les particuliers :

Depuis la [LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 38](#), Les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 voire 75 % du montant versé, selon l'association choisie, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Cette réduction s'élève à 75 % pour l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté, la réduction est de 75 % des versements retenus dans la limite de 529 euros. La fraction au-delà ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % du revenu disponible.

Lorsque le montant des dons excède la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particulier.

En ce qui concerne l'ISF, les dons au profit des associations ouvrent une réduction d'impôt égale à 75 % du montant des versements. Cette réduction est plafonnée à 50 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec celle de l'impôt sur le revenu.

En cas de cumul avec la réduction pour investissements dans les PME, c'est le plafond global de ce dispositif qui est applicable, soit 45 000 euros.

Pour les professionnels – Mécénat d'entreprise et dons aux associations :

Réduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise

Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général (ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises)	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant du don	Dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)
Versement en faveur de l'achat public de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i> ou un intérêt majeur pour le patrimoine national	Impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel	90 % du montant du don	Dans la limite de 50 % de l'impôt dû
Achat de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i>	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	40 % du montant d'acquisition	La réduction est prise en compte dans le plafonnement global des avantages fiscaux

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Lieu et date

A, Marlioz le **A COMPLETER** 2018

Signature

Pascal Pique - Président